

## Cahier de doléances du Tiers État de Nion (Saône-et-Loire)

Cahier de plaintes et de doléance de Nion, hameau alternatif de la paroisse de Saint-Sernin-du-Plain et de Dénevy.

1. Nion, composé de vingt-deux feux, situé dans un terrain très stérile et de gravier, situé dans une gorge où toutes les eaux ont toutes leurs chutes, ce qui occasionne une inondation, qu'au moment où nous croyons de recueillir le petit produit que notre terrain ingrat nous donne, que lesdites ravines nous enlèvent toutes nos petites espérances.

2. Chaque feu paye une mesure de froment et trente-cinq sols en argent au seigneur, sans sçavoir sur quoi cela est affecté, demandant au seigneur le titre primitif à ses frais et dépens, à quoi nous espérons que Sa Majesté voudra bien nous faire droit à ce sujet.

3. Le cens général que le seigneur a sur ses sujets et lequel il prétend avoir nous est d'une dépense que les frais qui se font à cet égard mettent ses sujets hors d'état de pouvoir très souvent payer le principal, à plus forte raison les dépens faits par la justice seigneuriale, non compris les rentes qu'il a d'autre côté qui sont très considérables.

4. Autre terrier affecté sur notre pauvre pays, appartenant à Messieurs du collège d'Autun, et qui est bien plus considérable que celui du seigneur, ce qui met la ruine entière dans notre endroit, raison pourquoi nous recourons aux bontés suprêmes de notre monarque à nous modérer sur ces objets.

5. La dixme qui appartient tant à Monsieur le curé de Dénevy, qui ette restant dont le quart est à M. le curé de Saint-Serriain, à M. le curé de Couches et à la prévôté de Couches surchargé terrible pour notre pauvre pays, ce qui est bien démontré dans les articles cy-dessus. La dixme se paye au quatorze c'est bien rude pour un mauvais terrain.

6. S'il plaisait à Sa Majesté, nous lui demandons que le sel et le tabac soient diminués.

7. Le pays, comme nous l'avons dit cy-dessus, est dans un endroit où les chemains sont si scabreux qu'il est d'un aller presque inaprochable, ce qui fait que les danrées ne peuvent pas y venir ny s'en aller.

8. Nous certifions que tous les articles cy-dessus, paraphés par première et seconde page, sont vrais et véritables, et foi doit y être ajoutée. C'est pourquoi nous nous sommes soussignés avec notre officier public ce huit mars mil sept cent quatre vingt neuf.